

Protocole Covid-19 des salles de cinéma du 7 mars 2022

Préambule:

- 1) Ce Protocole traduit les mesures reprises dans l'Arrêté Royal du 5 mars 2022 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19
- 2) Les conventions sont d'application pour toutes les activités de projection dans les cinémas belges à partir du 7 mars 2022. A partir de cette date nous entrons en phase jaune du baromètre.
- 3) Le protocole est un complément spécifique au secteur du « [Guide générique](#) pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail » rédigé par le gouvernement et les partenaires sociaux.
- 4) Il met en application le Protocole de base Culture et le transpose pour le secteur de l'exploitation des salles de cinéma.
- 5) Ce protocole repose sur un principe d'unicité d'application pour les exploitants, le personnel et les clients.
- 6) Les exploitants mettent en avant les recommandations (gestes barrières, etc...) tant au cinéma que sur les différents canaux digitaux.
- 7) En cas de modifications (assouplissement/aggravation) des dispositions par le gouvernement, la FCB modifiera en conséquence le protocole. Les modifications du protocole seront partagées avec les cinémas belges par newsletter et sur son site web : [Accueil \(fcbel.org\)](#). Les exploitants communiquent les modifications avec leur personnel.
- 8) Il est demandé aux employeurs de consulter le Comité pour la Prévention et la Protection, le Conseil d'Entreprise ou la délégation syndicale – si présents – concernant l'application des modalités de ce protocole dans le cinéma.
- 9) Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé générale, un autorité régionale ou locale est libre de prendre des mesures différentes de ce qui est autorisé au niveau national. Les autorités ont une grande autonomie à ce niveau, ce qui peut mener à des conditions différentes entre communes ou provinces. Informez-vous bien sur les mesures locales.

Les exploitants de salles de cinéma sont tenus de respecter les **10 commandements** suivants pour faciliter un déroulement sûr de toute activité dans leurs cinémas :

- 1) Respect de la législation en vigueur

[Le site web de la FCB](#) affichera les nouvelles mesures dès leur entrée en vigueur et la Fédération avertira les exploitants de salles de cinéma de chaque décision prise par les autorités concernant la gestion de la crise COVID-19 pour le secteur de l'exploitation de salles de cinéma.

Les exploitants sont néanmoins tenus de s'informer sur le contenu des décisions et sur les mesures à respecter et les conséquences juridiques pour l'exercice de leur métier.

Les exploitants sont également tenus d'organiser le fonctionnement de leurs cinémas de telle façon qu'ils puissent garantir le respect des règles en vigueur par le personnel et tous les visiteurs de leurs cinémas.

- 2) Superviseur Corona

Pour garantir le respect de la législation, les exploitants désignent un Superviseur Corona.

La principale tâche du superviseur Corona est de contrôler si les dispositions de ce protocole sont respectées de façon correcte. Il contrôle notamment régulièrement la disposition du public dans les salles pour garantir

que la distance de sécurité est respectée entre les bulles. Il fait également office de point de contact par rapport aux questions sur la sécurité et l'hygiène.

En cas d'absence du Superviseur Corona, il sera remplacé par un autre collaborateur.

3) Communiquez, informez, motivez

Dans les espaces communs (Foyers, toilettes,...) des cinémas, les mesures de sécurité générales restent en vigueur.

Pour inciter le public et le personnel à respecter les 6 règles d'or d'hygiène et les mesures reprises dans ce protocole sectoriel, les exploitants sont tenus de communiquer, informer et motiver amplement et ce par les moyens suivants :

- Affichage des gestes barrière à l'entrée du cinéma et répétition à l'intérieur ;
- Information et formation du personnel pour qu'il puisse mettre en application les mesures imposées par les autorités ;



4) Distanciation Sociale

- La distanciation sociale n'est pas d'application en phase jaune du baromètre.

5) Hygiène

Mise à disposition de matériels de désinfection

6) Nettoyage et désinfection

- Nettoyage des surfaces (p.e. les comptoirs) et points (p.e. ATM's, poignées de portes et poubelles) de contact plusieurs fois par jour. La fréquence dépendra de l'intensité d'utilisation et se fera en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a ;
- Nettoyage supplémentaire des espaces.
- Nettoyage des toilettes renforcé.

7) Ventilation

- Une attention particulière pour la ventilation est requise. Nous référons au [guide générique](#) pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail .

8) Protection personnelle

- Le port du masque n'est pas obligatoire en phase jaune du baromètre. Le masque FFP2 est conseillé, en intérieur, pour les personnes vulnérables sur le plan médical et particulièrement par rapport à la COVID 19.

9) Gestion des personnes contaminées

- Les exploitants demandent au public de rester à la maison s'ils présentent des symptômes de maladie.

10) Manutention des règles

- Le **Superviseur Corona** contrôle le respect de ces mesures. En cas de problèmes, il fait appel aux services de sécurité
- Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes du personnel. En cas de refus, le personnel fait appel au Superviseur Corona.

Mesures spécifiques au secteur : Réouverture des cinémas

Les règles suivantes sont d'application en phase jaune du baromètre .:

A) Dans la salle :

- 100% de capacité. Pas de restrictions
- Le port du masque n'est pas obligatoire en phase jaune du baromètre. Le masque FFP2 est conseillé, en intérieur, pour les personnes vulnérables sur le plan médical et particulièrement par rapport à la COVID 19.
- Pas de CST
- F&B : Suivant protocole Horeca (pas de restrictions)
- Il est recommandé d'accorder une attention particulière à la ventilation.

Le Gouvernement Fédéral décidera des phases d'assouplissement. La Fédération des Cinémas de Belgique communiquera les décisions à ses membres dans les meilleurs délais.

Dans une phase ultérieure, les modalités de ce protocole pourront être revues selon les décisions du Gouvernement.

B) Evénements :

- Lors de l'organisation d'événements, la partie « événement » suivra le protocole exit du secteur Horeca. La partie « cinéma » restera cependant sujet au présent protocole.
- Les projections de films à l'extérieur sont soumis au protocole exit du secteur des événements extérieurs.

Pour pouvoir respecter les principes de base, nous avons regroupé les dispositions dans les **trois groupes** suivants:

- **Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma**
- **Distanciation Sociale durant toute la visite**
- **Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs**

Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma :

- **Ouverture spécifique Corona:** Les exploitants programment leurs séances de manière à pouvoir gérer au mieux les flux dans les endroits communs.
- **Encouragement de la vente de billets online :** La FCB incite les exploitants à vendre le plus possible de billets par internet. Ceci réduira les contacts et les temps d'attente au cinéma.

Distanciation Sociale pendant la visite :

- **Contrôle des billets :** Le postulat de base est que chaque moment de contact entre le visiteur et le personnel se fait de façon sûre, efficace et rapide. Les tickets sont contrôlés visuellement. Le travailleur peut scanner/contrôler le billet sans toucher le billet pour ensuite donner des consignes au visiteur.
- **Utilisation des toilettes :** L'utilisation/le nettoyage alterné des toilettes est également conseillé. Ceci fait l'objet de contrôles réguliers par le personnel du cinéma.

Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs :

Par rapport à la sécurité et l'hygiène, les exploitants sont tenus de suivre les dispositions supplémentaires suivantes :

- **Instruction et formation du personnel** : Pour garantir la sécurité des clients mais également du personnel, une communication adéquate au personnel est absolument nécessaire. La direction s'assurera d'une bonne communication sur les mesures dans et autour de son cinéma avant la réouverture de celui-ci.
- **Protection supplémentaire du personnel** : Pour le personnel qui désire l'utiliser, du matériel de protection supplémentaire sera prévu, comme des masques buccaux et des gants. Le personnel recevra des instructions d'hygiène supplémentaires. Le matériel sera mis à disposition des travailleurs gratuitement.
- **Paiement sans contact** : Au cas où il est uniquement possible de payer à la caisse, essayer de limiter au maximum les paiements cash ou même de les exclure. Ceci vaut pour la caisse billetterie tout comme pour les caisses des shops. Le paiement sans contact doit être vivement conseillé. Éviter tout contact physique lors des paiements.
- **Matériel de désinfection des mains** : Mettre des matériels de désinfection à disposition du personnel et des clients.
- **Nettoyage supplémentaire** : Nettoyer les poignées des portes et les autres points de contact plusieurs fois par jour de façon normale. Fréquence en fonction de l'intensité d'utilisation et en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a.
- **Toilettes** : Nettoyage selon le programme normal. Nettoyage approfondi des points de contact et des facilités de nettoyage des mains. Déterminer la fréquence en consultation avec l'entreprise de nettoyage (le cas échéant). Prévoir suffisamment de savon (liquide) et de matériel pour le séchage des mains.
- **Vente des produits alimentaires (shops)**: Les principes de base valent également pour la vente des produits alimentaires dans les shops. Les travailleurs doivent recevoir des instructions spécifiques sur la sécurité et l'hygiène pour cette activité. Éviter tout contact physique. .

FCB:

La FCB accompagnera au maximum les exploitants dans l'exécution de ce protocole. Les éventuelles modifications du protocole seront communiquées via une « newsletter spéciale » et sur le site web de la Fédération : [Accueil \(fcbel.org\)](https://www.fcbel.org).